

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant la nécessité de lutter et de ralentir le COVID-19,

N° 2020-27315

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté n°2020-27271 est modifié comme suit :

A compter du 30 mai 2020 les parcs, plaines, chemin de promenade cités ci-dessous seront accessibles, les regroupements de plus de 10 personnes seront interdits. De même, il est demandé de respecter les règles de distanciation sociale et toute pratique de sport collectif reste prohibée.

- Parc Urbain,
- Lac du Héron, de Canteleu, Quincampoix, Saint-Jean, des Espagnols, du Château,
- Colline des Marchenelles, Bois Rousseau,
- La Coulée Verte,
- Promenade Urbaine,
- Bois Lepeers,
- Parc Cassin, Hulot, Sport Ville, Vantorre, Decugis, des Peupliers,
- Plaine des Fiacres, de la Haute-Borne (quai Hudson), Canteleu,
- Forum Vert.

Article 2.

Le parc du Vert Tilleul reste fermé jusqu'à nouvel ordre.

N°2020-27315

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 29 Mai 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :